



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 23

République Française

Délibération N° 2022-76
Conseil Municipal 6 Juillet 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 30 Juin 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – G. MIGNON – M.H. AUBINEAU
T. DEGRANDE – G. MICHELY – JP DESLIAS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – F.
GUIRAO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – J. MARTINEAU – P. MAURY –

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : B. LAFAYE donne pouvoir à K.
GAI – M. VILLEGGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – P. FREON donne pouvoir à J.L. LEVESQUE –
M.A. CHEVALIER donne pouvoir à G. MIGNON – J.F. CESSAC donne pouvoir à J.P. DESLIAS – P.
ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – H.
ROSARIO donne pouvoir à E. CLEMENTEL –

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : S. BUTET – S. DELIMOGE – C. RAFIN
CONSEILLER MUNICIPAL NON EXCUSÉ : P. BERTON

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Emilie CLEMENTEL

**POLE ÉDUCATION SPORT – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET –
FILIERE SPORTIVE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale, et notamment son article 34 ;

VU le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26
janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
et aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour
pouvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDERANT le départ d'un agent par voie de mutation dans une autre collectivité le 15 avril
2022;

CONSIDERANT qu'un candidat a donné satisfaction lors des entretiens de recrutement en date
du 3 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré **PAR 23
VOIX POUR DECIDE** :

- la suppression d'un emploi permanent à temps non-complet au grade d'Edicateur des
Activités Physiques et Sportives 2^{ème} classe;
- la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Edicateur des Activités
Physiques et Sportives 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2022.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville 2022 ;
- DIT qu'il sera appliqué à cet emploi le régime indemnitaire afférant ;
- MODIFIE en ce sens le tableau des effectifs.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.